

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Avis sur le projet de construction de 4 chalets porté par Kerzner International, au jardin alpin à Courchevel

Séance du 14 mars 2023

Membres du Bureau en exercice	17	Date de la convocation	07 mars 2023
Nombre de présents	10	Date de l'affichage	07 mars 2023
Nombre de Procurations	0		
Nombre de votants	10		
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 14 mars 2023, à 18h00 le Bureau Syndical, légalement convoqué le 07 mars 2023, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Composition du Bureau Syndical	Membres du Bureau Syndical	Présent	Excusé	Absent	Procuration
Président	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
1 ^{ER} Vice Président	MARTIN Patrick		X		
2 ^{ème} Vice Président	ABONDANCE Jocelyne	X			
3 ^{ème} Vice Président	POINTET André	X			
4 ^{ème} Vice Président	FAVRE Didier	X			
5 ^{ème} Vice Président	DESRUES Guillaume	X			
6 ^{ème} Vice Président	SPIGARELLI Lucien	X			
7 ^{ème} Vice Président	PACHOD Jean Yves	X			
8 ^{ème} Vice Président	DUNAND François	X			
9 ^{ème} Vice Président	JAY Claude	X			
Membre du Bureau	UTILLE GRAND Cécile			X	
Membre du Bureau	PICOLLET Auguste	X			
Membre du Bureau	ROLLAND Vincent		X		
Membre du Bureau	BLANC TAILLEUR Fabienne		X		
Membre du Bureau	AMET Yannick			X	
Membre du Bureau	MONIN Thierry			X	
Membre du Bureau	THEVENON Raphaël			X	

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

21 MARS 2023

RECEPISSE

OBJET : Avis sur le projet de construction de 4 chalets porté par Kerzner International, au jardin alpin à Courchevel

Monsieur le Président rappelle que ce projet a été présenté en bureau SCoT du 24 janvier dernier. Il consiste en la construction de 4 logements touristiques sous forme de chalets individuels pour une surface totale de 5000m² dont 500m² sont réservés pour 4 logements dédiés au personnel, représentant 16 lits. Il s'agit ici de la dernière opportunité foncière appartenant à la Commune dans ce quartier du Jardin Alpin, d'une surface de 5 933m² de terrain. Le projet en résidences secondaires haut de gamme propose 26 lits touristiques au total, qui seront également mis à la location mais sans contractualisation et engagement avec la Commune.

Les objectifs du SCoT en matière d'hébergement touristique visent à favoriser le développement d'hébergement marchands et diversifiés sans accentuer l'engorgement des réseaux routiers et ferroviaires en Tarentaise le samedi. Il est attendu des communes de limiter tant que possible le développement des résidences secondaires. Or pour ce projet, bien que le foncier soit cédé par la Commune, aucun encadrement de ce produit immobilier n'est proposé à travers, par exemple, une convention montagne ou un bail emphytéotique, afin de participer au développement de lits touristiques durables.

Par ailleurs, le SCoT fixe également des objectifs de densité minimale, à savoir 250 lits par ha pour les grandes stations telles que Courchevel. Aussi, ce projet devrait proposer a minima 150 lits touristiques (contre 26 actuellement).

Concernant le suivi des surfaces touristiques pondérées (STP), l'opération correspond à une consommation de 1 680m² de STP (300*4*1.4). Toutefois, à ce jour, la consommation de l'enveloppe de STP globale sur la station pour les années 2020 et 2021 n'a toujours pas été communiquée. Cela ne permet pas de connaître la consommation totale atteinte à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

-Donne un avis défavorable dans la mesure où le projet ne répond pas aux grands objectifs du SCoT en matière de densité et d'offre d'hébergement marchand garanti dans la durée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

15 MARS 2023

Le Président
Fabrice Pannekoucke



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

21 MARS 2023

RECEPISSE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.